



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier: MA2111033412 Date d'intervention: 01/12/2021 Date d'édition: 01/12/2021

DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON

EXPERT

GODET françois 06 35 45 09 74

Certification n°: CPDI1505 Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH 6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon

LIEU D'INTERVENTION

55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON





> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail éta	t de co	nservat	ion des	matér	iaux re	pérés
		(détail d	en page	e x)		

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	2	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:

N=1: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans N=2: Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u> N=3: Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement <u>sous 3 ans</u>

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES:

EP: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux <u>tous les 3 ans</u> AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2: Vous devez supprimer ou remplacer le composant.







> **SOMMAIRE**

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS L'AMIANTE	
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	14
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	17
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTEI	
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

ENVIRONNEMENT

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES

















INDUSTRIE





FORMATION













> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT



NOM	ORGANISME	NUMERO	DATE D'OBTENTION	DATE DE VALIDITE
DE L'EXPERT	DE CERTIFICATION	DE CERTIFICATION	DE LA CERTIFICATION	DE LA CERTIFICATION
GODET françois	I.Cert	CPDI1505	24/04/2017	23/04/2022

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Аха	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse		-

Nota: Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).



Page 4

Numéro de dossier: MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE:

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations règlementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

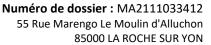
- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

BOCOMENTO BEMANDES	DOCOMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :		
Néant		







> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015.

DESCRIPTION DES PIECES VISITEES:

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Néant				

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION	РНОТО
Sous-Sol - Circulation Caves	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur - Toiture	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Sous-Sol - Circulation	1. Flocages, Calorifugeages, Faux	Calorifugeages	Absence d'amiante	
Caves	plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds		(Sur anciennes analyses)	
	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	
	plafonds			

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclares contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.





Page 7

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

Observations :			



Page 8

(a d xe	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés	
Affaire	MA2111033412	
Opération	GODET françois	
	55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon	
Site	85000	Rez de chaussée
	LA ROCHE SUR YON	Nez de Claussee
Date de réalisation	01/12/2021	
Matériaux et p	roduits contenant de l'amiante	
	Surface amianté	
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	
	Linéaire / paroi amianté (type 2)	
\bigcirc	Conduit amianté	
Sondages desti	ructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif	Local
Px	Prélèvement négatif	/ poub
S	Sondage destructif	Hall Lange of the second secon
Types de murs		Circulation Caves
	Mur Porteur	
	Mur Cloison (type 1)	Local vélo
	Mur Cloison (type 2)	Local velo
\boxtimes	Gaine technique	
Eléments ou pi	ièces non visités	
LOCAL NON VIEITE	Local non visitée	a ZPSO001 Conduit en fibres-ciment
ELEMENT NON VISITE	Elément non visité	





Page 9

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

(a d x	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés					
Affaire	MA2111033412					
Opération	GODET françois					
	55 Rue Marengo Le Moulin					
Site	d'Alluchon 85000					
	LA ROCHE SUR YON					
Date de réalisation	01/12/2021	1er étage	2ème étage	3ème étage	4ème étage	5ème étage
Matériaux et p	roduits contenant de l'amiante					
	Surface amianté			Palier	Palier	Palier
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	Palier	Palier			
	Linéaire / paroi amianté (type 2)					
	Conduit amianté					
Sondages destr	ructifs / Prélèvements	 	 	 		
a Px	Prélèvement Positif		 	<u> </u>	 	
Px	Prélèvement négatif					
S	Sondage destructif					
Types de murs				1 1	1 1	
	Mur Porteur			36		
	Mur Cloison (type 1)					
	Mur Cloison (type 2)					
\boxtimes	Gaine technique					
Eléments ou pi	ièces non visités					
LOCAL NON VISITÉ	Local non visitée					
ÉLÉMENT NON VISITE	Elément non visité					





Page 10

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

a d x P	Planche de repérage des matériaux	
	et produits amiantés	
Affaire M	1A2111033412	
	GODET françois	
	55 Rue Marengo Le Moulin	
	l'Alluchon 35000	Extérieur - Toiture
-	A ROCHE SUR YON	
Date de réalisation 0	01/12/2021	
Matériaux et prod	luits contenant de l'amiante	
S	Surface amianté	
	inéaire / paroi amianté (type 1)	
Li	inéaire / paroi amianté (type 2)	
○ □ c	Conduit amianté	
Sondages destruct	tifs / Prélèvements	
a Px Pi	Prélèvement Positif	0
Px Pi	rélèvement négatif	The second secon
S S	Sondage destructif	1
Types de murs		
M	1ur Porteur	;
M	1ur Cloison (type 1)	1
M	1ur Cloison (type 2)	
G	Gaine technique	
Eléments ou pièce	es non visités	7PSO003 Conduit on fibros simont
Local	ocal non visitée	a ZPSO002 Conduit en fibres-ciment
E SCHMENTE	Elément non visité	



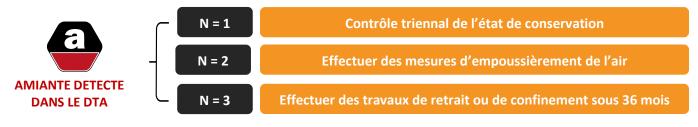


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

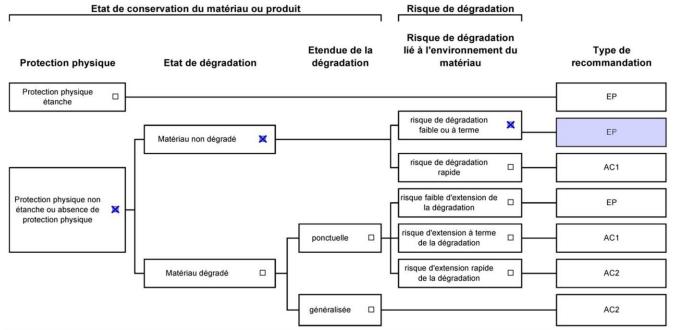
MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B



Dossier n° MA2111033412

Date de l'évaluation : 01/12/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Circulation Caves

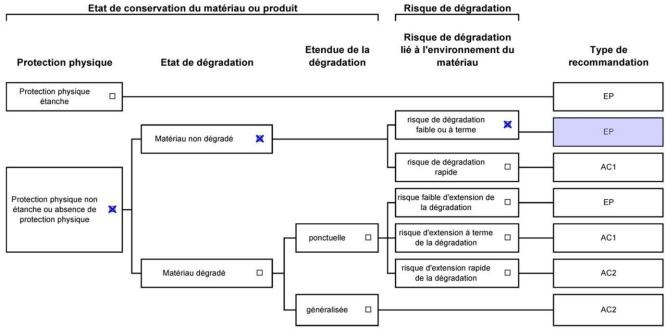
Identifiant Matériau : ZPSO001 Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Page 12



Dossier n° MA2111033412

Date de l'évaluation : 01/12/2021

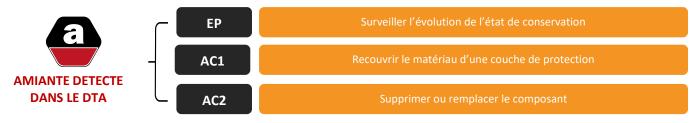
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture

Identifiant Matériau : ZPSO002 Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

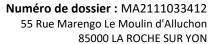
AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)









RAPPORT D'ANALYSES

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible





> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieurs	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et
(périphériques et intérieurs).	entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton
	+plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)
	bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



Page 15





METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits sui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les produits de la lise A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

• Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.





Page 16

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.





> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2020









Dossier Technique Amiante - Page 1/32 N° de dossier : 849576 V20170103







Dossier Technique **Amiante**





Bien expertisé :

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Numéro de mission : 849576 Visite effectuée le : 15/02/2017

Détail états de conservation des matériaux repérés (détail en page X)

Etat N=2AC2 N=1N=3Nombre 0 0 0 0

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

ALLODIAGNOSTIC VENDEE

Capital : 6 990 495€ RCS: 50503704400029 97, rue du Président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :

AXA n°3912280604



Version du dossier :

Révision	Date	Objet	
REV 00	15/02/2017	Établissement du Dossier Technique Amiante	

À conserver même après destruction du bâtiment.

Visite effectuée le : 15/02/2017

Edité à LA ROCHE SUR YON, le 15/02/2017

Par: François GODET





Dossier Page









BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 2/32 N° de dossier : 849576





1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE?

Propriétaire VENDEE LOGEMENT

6 RUE DU MARECHAL FOCH 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Donneur d'ordre VENDEE LOGEMENT En qualité de Autre

85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

<u>Détenteur du DTA</u> champ libre à renseigner par le client

Accompagnateur (le cas échéant) autre - CF COMMENTAIRES

<u>Diagnostiqueur</u> François GODET 06 35 45 09 74

Certifié par LCert
N° de certification CPDI 1505
Date d'obtention de la certification 16/12/2015



Compagnie d'assurance du diagnostiqueur

AXA

 N° de police
 3912280604

 Date de validité
 31/12/2017

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K

35768 SAINT-GREGOIRE

Expertise demandé le 2017-02-13 16:11:16

Visite effectuée le 15/02/2017

Nota: Pour la réalisation de cette expertise, la société Aliodiagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 2 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON





2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise :

Documents demandés	<u>Documents remis</u>	
Plan/Croquis du bâtiment	Non	
Autre documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non	
Document relatif au projet de travaux (projet, APS, APD, DCE, etc.)	Non	
Rapport de repérage antérieur	Non	

Observations:

Néant

SOMMAIRE

1.	QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?	2
2.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	3
55000	RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE S MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
	3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE	5
	3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE	
	3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
	3.4 CROQUIS DE REPERAGE	.10
	3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	
	3.6 RAPPORTS D'ANALYSES :	.12
	3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	.17
	ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	19

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 3 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 4/32 N° de dossier : 849576



allodiagnostic

3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET 21 ET R. 1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 ET DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1 ER JUIN 2015

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Lot(s) Demandé - Non communiqué à ce jour Références Cadastrales Demandé - Non communiqué à ce jour

Propriétaire VENDEE LOGEMENT
6 RUE DU MARECHAL FOCH
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Donneur d'ordre VENDEE LOGEMENT En qualité de Autre 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

 Diagnostiqueur
 François GODET
 Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

 Certifié par
 I.Cert
 Nom Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)

 N° de certification
 CPDI 1505
 Adresse Parc d'affaires - Espace Performances

 Date d'obtention de la certification
 16/1 2/2015
 Bât K

Accompagnateur (le cas échéant) autre - CF COMMENTAIRES

 Compagnie d'assurance
 AXA

 N° de police
 3912280604

 Date de validité
 31/12/2017

<u>Expertise demandé le</u> 2017-02-13 16:11:16 Visite effectuée le 15/02/2017

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 4 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 5/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée : Local vélo, Entrée

 1er étage :
 Palier 1

 2ème étage :
 Palier 2

 3ème étage :
 Palier 3

 4ème étage :
 Palier 4

Sous-Sol: Circulation cave, Local poubelle

Extérieur : Façade

<u>Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :</u>

Localisation	Parties du local	Raison	
Extérieur - Toiture	Toutes	Zone d'accès réglementé	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)

Nota: Allodiagnostic s'engage à retourner sur les tieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès fors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Localisation	Description
Néant	(m)

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 5 / 36













3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des matériaux ou produits déclarés amiantés sur justificatif

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
0003	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0004	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave	Matériau non dégrade Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluatio périodique.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	15	350	pag.

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour lesquels des analyses sont nécessaires :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	l e	(X)	20 0 2

Des investigations complémentaire devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage et de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amlante dans les locaux, parties de locaux, composants et parties de composant n'ayant pu être Inspectés, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	<u> </u>	828	701

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP: Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection

AC2: Supprimer ou remplacer le composant.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 6 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 7/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

3.3.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Sous-Sol - Circulation cave	Identifiant: 0003 Description: Conduit Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: 0002	Prèsence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: 0004 Description: Conduit Composant de la construction: 1. Toiture, terrasse et étanchéité - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP; B Localisation sur croquis: 0003	Prèsence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	

3.3.2 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse :

Localisation	kientifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Local vélo	Identifiant; 0001 Ridi. prélèvement; 849578/FG00001-150217 Descrintion; Flocages Composant de la construction; Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partin à sonder; Flocages Liste selon armexe. 13-9 du CSP; A	

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 7 / 36







BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 8/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

anoquiagnostic		(BUT INCLE AT BUTTLE)
	Identifiant: 0002 Rdf. prdfavement: 849578/FG00002-150217 Descrintion: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux platonds Partie A sonder: Calorifugeages Liste selon armexe. 13-9 du CSP: A	
Sous-Sol - Circulation cave	Identifiant: 0005 Ref. pridevement: 849576/FGO0003-150217 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux platonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP; A	
	Identifiant: 0006 Ref. priètevement: 849576/FG/00004-150217 Descrintion: Calorifugeages Composant de la construction; Plocages, Calorifugeages, Faux platonds Parile à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A	
Sous-Sol - Local poubelle	Identifiant: 0007 Ref. prélèvement: 849578/FGO0005-150217 Describion: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Parile à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel: La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 8 / 36





Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON



Page 26

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 9/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP: Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2: Supprimer ou remplacer le composant.

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008. Remarque :

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 9 / 36







BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 10/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic 3.4 CROQUIS DE REPERAGE

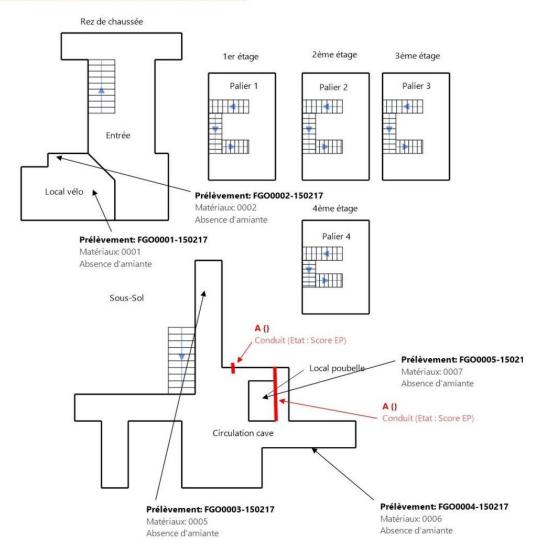


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : François GODET Dossier n° 849576 du 15/02/2017 Adresse du bien : BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Légende				
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif	
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif	

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 10 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 11/32 Nº de dossier : 849576

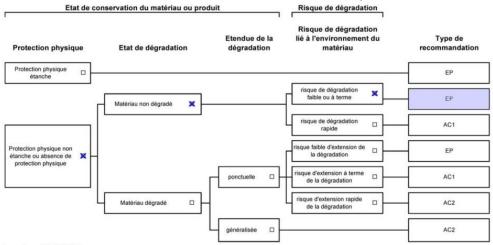




3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B



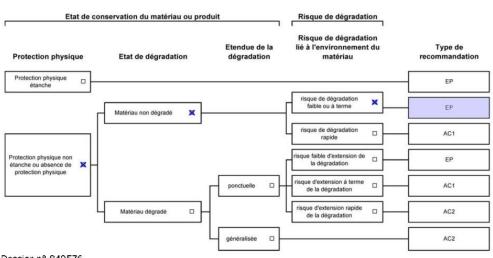
Dossier nº 849576

Date de l'évaluation: 15/02/2017

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Circulation cave

Identifiant Matériau: 0003 Matériau : Conduit

Résultat EP: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier nº 849576

Date de l'évaluation: 15/02/2017

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Circulation cave

Identifiant Matériau: 0004

Matériau : Conduit Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 &

Dossier Page 11 / 36





Page 29

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 12/32 N° de dossier : 849576





3.6 RAPPORTS D'ANALYSES:



Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.23.22.52.27 www.itga.fr Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ;

RAPPORT D'ESSAI № 1T141702-42065 EN DATE DU 24/02/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

ALLO DIAGNOSTIC M. François GODET PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER Prélèvement:

Commande |TGA: |T1417-6942| Echantillon |TGA: |T141702-42065 Reçu au laboratoire le: 20/02/2017

Réf. Client :

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT	
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON	
Echantillon	849576/0001-FG00001-150217 - Flocages - Rez de chaussée - Local vélo	
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières	

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META): broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	***	3

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste

Dann

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport re doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 12 / 36





Page 30

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 13/32 N° de dossier : 849576





Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tel: 02.99.35.41.41 Fax: 02.23.22.52.27 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141702-42066 EN DATE DU 24/02/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse

Client : ALLO DIAGNOSTIC M. François GODET PARC ST FIACRE

53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement : Commande | TGA : | T1417-6942 Echantillon | TGA : | T141702-42066 Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

Réf. Client :

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT	
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON	
Echantillon	849576/0002-FGO0002-150217 - Calorifugeages - Rez de chaussée - Local vélo	
Description ITGA	Toile blanche plâtrée / Peinture	

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique:

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Toile blanche plâtrée + peinture non séparable	META le 24/02/2017	Amiante non détecté	***	1

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste

Depale

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Dossier Technique Amiante

Page 1/1

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 13 / 36





Page 31

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 14/32 N° de dossier : 849576







Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.23.22.52.27 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI Nº IT141702-42067 EN DATE DU 24/02/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillors soumis à l'analyse.

Client: Prélèvement:

ALLO DIAGNOSTIC M. François GODET PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER Commande | TGA : | T1417-6942 Echantillon | TGA : | T141702-42067 Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

Réf. Client :

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT	
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON	
Echantillon	849576/0005-FG00003-150217 - Flocages - Sous-sol - Circulation cave	
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières	

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META		3

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste

Depart

La reproduction de ce rapport d'essa i n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ars.

DTA 164 rev 12

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 14 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 15/32 N° de dossier : 849576





Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.23.22.52.27 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI Nº IT141702-42068 EN DATE DU 24/02/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse

Client : ALLO DIAGNOSTIC M. François GODET PARC ST FIACRE

53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement:

Commande |TGA: |T1417-6942 Echantillon |TGA: |T141702-42068 Reçu au laboratoire le: 20/02/2017

Réf. Client :

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT	
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON	
Echantillon	849576/0006-FGO0004-150217 - Calorifugeages - Sous-sol - Circulation cave	
Description ITGA	Matériau fibreux blanc avec poussières / Carton	

Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
٠	Matériau fibreux blanc avec poussières non séparable + carton non séparable	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META		2

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste

Depart

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 15 / 36





Page 33

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 16/32 N° de dossier : 849576







Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.23.22.52.27 www.itga.fr

Accréditation nº 1-5970
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI Nº IT141702-42069 EN DATE DU 24/02/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillors soumis à l'analyse

Client: Prélèvement:

ALLO DIAGNOSTIC M. François GODET PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER Commande |TGA: |T1417-6942 Echantillon |TGA: |T141702-42069 Reçu au laboratoire le: 20/02/2017

Réf. Client :

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT	
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON	
Echantillon	849576/0007-FGO0005-150217 - Flocages - Sous-sol - Local poubelle	
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières	

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	***	3

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste

Depaller

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 16 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 17/32 N° de dossier : 849576





3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

Le cadre de la mission

a) L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

b) Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

à l'article L. 1334-13 du même code».

c) L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

d) Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

I	iste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calonfugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calonfugeages
	Faux plafonds

Lis	te B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	ales intérieures
31000 1000 100 H 000 100 H	Enduits projetés
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)
	Revêtement dus (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
2. Planchen	s et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs
	Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu
	Rebouchage
	Joints (tresses)
Portes coupe-feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Elément	a extérieurs
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
H 141 TW 5 191 5	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)
00	
	Panneaux (composites)
0	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et facade	

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 17 / 36



Numéro de dossier: MA2111033412

Page 35

55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 18/32 Nº de dossier : 849576



allo diagnostic

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

Faux platonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogéne. Cette grille d évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de sont degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à DEUX (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agrée en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle
 - de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal). Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procéde à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédent les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à TROIS (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au demier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES):

- Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit
 - Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :
 - contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation
 - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
 - A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
 - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
 - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n°3912280604 &

Dossier Page 18 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 19/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 37 rue de la Victoire, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2017

Siege social 37, rue de la Victoire 75009 Paris

www.allodiagnostic.com

Siège administratif
Parc Saint Fiacre

CONTROL OF SALE AND ADDRESS OF THE CONTROL OF THE C

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 19 / 36





allo diagnostic

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 20/32 N° de dossier : 849576



4 Enregistrement des travaux réalisés pour retirer ou confiner les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il appartient au propriétaire,	le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique
Dates des travaux réalisés :	
7	
Zone ou les travaux ont ete realises	·
Nature exacte des travaux réalisés :	
	2
Dates des travaux réalisés :	
Zone où les travaux ont été réalisés	<u> </u>
Noture expets des traveux réalisés :	
Nature exacte des travaux réalisés :	
	-
Dates des travaux réalisés :	
Dates des travaux realises :	
Zone où les travaux ont été réalisés	
Nature exacte des travaux réalisés :	

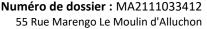
Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 20 / 36







85000 LA ROCHE SUR YON



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 21/32 N° de dossier : 849576





5 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) <u>Dangerosité de l'amiante</u>

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la furmée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 21 / 36









BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 22/32 N° de dossier : 849576



allodiagnostic

Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilieation

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 22 / 36



Page 40





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 23/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431104

Dossier Page 23 / 36



Page 41

Numéro de dossier: MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON







FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Lot(s) Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Références Cadastrales

15/02/2017 Date de la visite : François GODET Expertisé par :

Date de rédaction du Dossier Technique Amiante : 15/02/2017

Dernière mise à jour : 15/02/2017

Coordonnées de la personne détenant le Dossier Technique « Amiante » :

VENDER LOGEMENT **6 RUE MARECHAL FOCH** 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

Modalités de consultation du Dossier Technique « Amiante » :

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée : Local vélo, Entrée

1er étage : Palier 1 2ème étage : Palier 2 3ème étage : Palier 3 Palier 4 4ème étage :

Sous-Sol: Circulation cave, Local poubelle

Façade Extérieur :

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Extérieur - Toiture (Zone d'accès réglementé)

Nota: Allodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Informations: cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à

Dossier Technique Amiante

Dossier Page 24 / 36









allo diagnostic

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 25/32 N° de dossier : 849576



la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 25 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON







1. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
849576	15/02/2017	ALLODIAGNOSTIC VENDEE François GODET	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations : Néant

2. - Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	849576	Rez de chaussée - Local vélo, Rez de chaussée - Entrée, 1 er étage - Palier 1, 2ème étage - Palier 2, 3ème étage - Palier 3, 4ème étage - Palier 4, Sous-Sol - Circulation cave, Sous-Sol - Local poubelle, Extérieur - Façade	Extérieur - Toiture (Zone d'accès réglementé)
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	849576	Rez de chaussée - Local vélo, Rez de chaussée - Entrée, 1 er étage - Palier 1, 2ème étage - Palier 2, 3ème étage - Palier 3, 4ème étage - Palier 4, Sous-Sol - Circulation cave, Sous-Sol - Local poubelle, Extérieur - Façade	Extérieur - Toiture (Zone d'accès réglementé)
Autres repérages (préciser) :	551	-	-

<u>Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :</u>

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Toiture	Toutes	Zone d'accès réglementé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 26 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON





allodiagnostic

3. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

3.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

	Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
N	léant	1151	15			

3.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
15/02/2017	DTA	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave Localisation sur croquis: 0002 Référence photo : A0003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave Localisation sur croquis: 0003 Référence photo : A0004	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

3.3 Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repénige	Matériau ou produit	Localisation précise

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 27 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON







Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

^(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées dans les 3 mois.

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

Travaux de retrait ou de confinement (Mesures conservatoires)

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empous sièrements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrements an. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empous sièrements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique
٠					
				0	

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 28 / 36







allo diagnostic

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 29/32 N° de dossier : 849576



CROQUIS DE REPERAGE

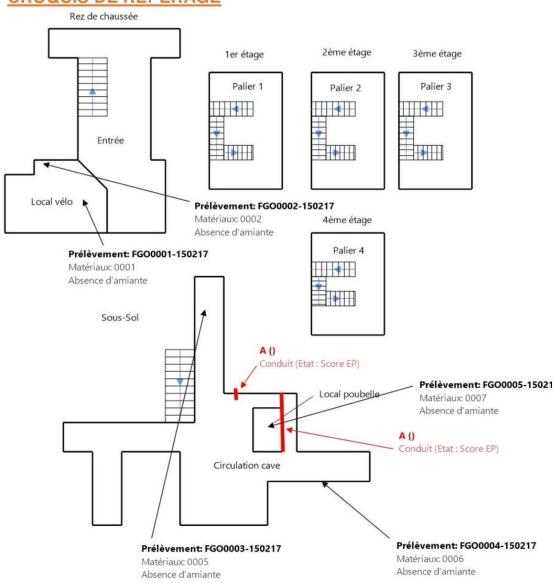


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : François GODET Dossier n° 849576 du 15/02/2017 Adresse du bien : BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Légende				
	Surface de matériaux amiantés	N°prélèvement	Matériaux prélevés – négatif	
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif	

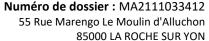
Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 29 / 36









BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 30/32 N° de dossier : 849576





CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une solérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

$\underline{\textbf{b}})$ Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431104

Dossier Page 30 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 31/32 N° de dossier : 849576





2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

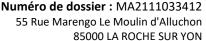
Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 31 / 36



Page 49





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 32/32 N° de dossier : 849576



allo diagnostic

déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 391 2280604 & 391 2431 104

Dossier Page 32 / 36







264879

SAS ALLO DIAGNOSTIC 37 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, **VERSPIEREN** – 8 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, certifions par la présente que :

SAS ALLO DIAGNOSTIC

37 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS

a souscrit, par notre intermédiaire, auprès de la compagnie AXA France IARD, dont le siège social est 313 terrasses de l'Arches 92727 Nanterre cedex,

un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
 - Repérage amiante avant-vente
 - Constat des risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - · Etat des risques naturels, miniers et technologiques
 - L'Infiltrométrie
- Les autres diagnostics
 - Dossier Technique Amiante (DTA)
 - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 - Contrôle du plomb après travaux
 - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
 - Repérage de l'amiante avant travaux
 - Repérage de l'amiante avant démolition
 - Repérage du plomb avant travaux
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
 - Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
 - Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
 - · Etat des lieux locatif
 - Diagnostic de pollution des sols

Etablissement de Saint-Denis : 8 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint-Denis cedex Tél.: 01 49 64 10 64 Fax: 01 49 64 10 65 www.verspieren.com

Siège social : 1 avenue François Mitterrand BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

VERSPIEREN - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07 001 542 - www.orias.fr N° de TVA intracommunautaire : FR 45251502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00174



Dossier Page 33 / 36







- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont :	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confonfus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

Garanties contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

Siège social 1 avenue François Mitterrand BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél.: 03 20 45 71 00 Fax: 03:20 73:82:94 www.verspieren.com

VERSPIEREN - société aronyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias: 07 001 542 - www.orias.fr N° de TVA intracommunautaire : FR 4321502049 - C. C.P. Lille 959 N - A.P.E. 6822 Z - SIRET 321 502 049 00166

Etablissement de Saint-Denis : 8 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél.: 01 49 64 10 64 Fax: 01 49 64 10 65

Dossier Page 34 / 36







- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent:

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation, valable du **01.01.2017 au 31.12.2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 10.01.2017. POUR DELEGATION

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCE
DP1

8 avanue du Stade de France
93210 SAINT-DENIS
Tél. 01 49 64 10 64 - Fax 01 49 64 11 20

Siège social : 1 avenue François Mitterrand BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex Tél.: 03 20 45 71 00 Fax: 03 20 73 82 94 www.verspieren.com

VERSPIEREN - société aronyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias: 07 001 542 - www.orias.fr N° de TVA intracommunautaire : FR 4321502049 - C. C.P. Lille 959 N - A.P.E. 6822 Z - SIRET 321 502 049 00166

Etablissement de Saint-Denis : 8 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint-Denis cedex **Tél.**: 01 49 64 10 64 **Fax**: 01 49 64 10 65



Dossier Page 35 / 36







Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1505 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GODET François

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet: 16/12/2015 - Date d'expiration: 15/12/2020

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 16/12/2015 - Date d'expiration: 15/12/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 08/08/2016.



Arrêté du la avait 2007 définissant les catéres de centification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inténeure de gar modifié par les airetés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Airété du 16 octobre 2006 définissant les contretes de centification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnontic de performance énegétique modifié par les airetés du 03/12/2009 et du 13/12/2011. Airèté du 30 octobre 2006 définissant les contretes des centification des compétences des personnes physiques opérateurs de représage et de diagnostic amiante dans les immedités bâtis. Airété du 21 novembre 2006 définissant les critéres de centification des compétences des personnes physiques opérateurs de représage et de diagnostic amiante dans les immedités bâtis. Airété du 21 novembre 2006 définissant les critéres de centification des compétences des personnes physiques opérateurs des constaté en rique d'exposition au plomb ou agréées pour «desiser des diagnoss plomb dans les immedités dishatation modifie par l'airété du 03/11/2011. Airété du 8 Juillet 2008 définissant les critéres de centification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés des particités que l'aireté du 8 Juillet 2008 définissant les critéres de centification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inténeure d'électricité modifié par l'airété du 10/12/2011.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rév 11 Dossier Page 36 / 36













Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON

N°: 197549 Date: 14/08/2015

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Textes législatifs et normatifs :

- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26 Nome NFX 46-020 Décembre 2008 Décret : 2011-629 03 juin 2011 Arrèté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)

- Arrêté du 26 juin 2013

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui.
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité, Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

Propriétaire

VENDEE LOGEMENT VENDEE LOGEMENT ESH

6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

6 rue du Maréchal Foch - 85000 LA ROCHE-SUR-

YON

Donneur d'ordre

Identification du bien immobilier et de ses annexes

55 impasse Marengo ADRESSE DU BIEN Rés. Le Moulin d'Alluchor

Bâtiment C, lot 250013010055 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Partie commune d'un Type de Bien REFERENCES CADASTRALES Non renseigné

immeuble d'habitation Partie commune d'un

DESIGNATIONS DES LOTS immeuble d'habitation lot DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE 31/01/1971

250013010055 LOTS ANNEXES Aucun lot annexe

Références de la mission

29/06/2015 DATE DE LA VISITE Date de la commande 24/06/2015

ACCOMPAGNATEUR Aucun accompagnateur Vincent RIVIERE OPERATEUR DE REPÉRAGE

LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT

PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT GREGOIRE (CPDI 0719) **CERTIFIEES PAR**

CONTRAT D'ASSURANCE HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015 ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE -LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)

Numéro d'accréditation COFRAC: 1-5970

Documentation fournie par le donneur d'ordre

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE Non fournis RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE Non fournis DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...) Non fournis

Fait à CARQUEFOU, le 14/08/2015

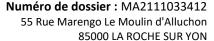
Effectué par Vincent RIVIERE

Euch.



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Page 55









55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage.
- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).
- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Sommaire

1.	Conditions de réalisation du repérage	. 2
	Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visites	
3.	Résultat détaillé du repérage	
1	Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérate	ur
:	5	
E	Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :	. 5
(Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :	. 5
I	Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :	. 6
4.	Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse	. 7
5.	Observations et réserves	. 7
6.	Annexes	. 7

1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :

Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.

Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21 du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° 2011-629 du 03 juin 2011 et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 2 / 25





Page 56

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON





Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 3 / 25









55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	Parties du composant a verifier ou a sonder
1. Parois verticales intérieures	2000 NA 340 20 20 20 NA NA 34 20
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES

Etage	Pièce	Visité	Motif
Rdc	Circulation cave	Oui	
Rdc	Local vide ordure	Oui	
1er étage	Hall	Oui	
1er étage	local vélo	Oui	
1er étage	Gaine technique	Oui	
2ème étage	Palier	Oui	
2ème étage	Gaines techniques	Oui	
3éme étage	Palier	Oui	
3éme étage	Gaines techniques	Oui	
4ème étage	Palier	Oui	
4ème étage	Gaines techniques	Oui	
5éme étage	Palier	Oui	
5éme étage	Gaines techniques	Oui	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 4 / 25









55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

Etage	Pièce	Visité	Motif
6ème étage	Toiture terasse	Oui	

3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés Sol (Dallage béton), Plafond (Flocage), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Murs (Parpaing brut), Conduits de ventilation, aération (Fibre ciment)			
Circulation cave (Rdc)				
Local vide ordure (Rdc)	Sol (Dalle béton), Murs (Parpaings peint)			
Hall (1er étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
local vélo (1er étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Murs (Plâtre et peinture)			
Gaine technique (1er étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Palier (2ème étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Gaines techniques (2ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Palier (3éme étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Gaines techniques (3éme étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Palier (4ème étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Gaines techniques (4ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)			
Palier (5éme étage) Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et				
Gaines techniques (5éme étage) Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)				
Toiture terasse (6ème étage)	Sol (Bitume), Conduits de fluide (Ventilation haute)			

A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

Zone	Composant	Partie composant	Conservation	Recommandation
Circulation cave (Rdc)	Conduits de ventilation, aération	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Toiture terasse (6ème étage)	Ventilation haute	Bouche	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :

Sans objet.

(*) Rapports d'analyses joints ci après

C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

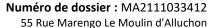
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 5/25







85000 LA ROCHE SUR YON







55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON

N°: 197549 Date: 14/08/2015

- Les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « hors liste » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21. En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.

Sans objet.

D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :

Zone	Composant	Partie composant	Justification
Circulation cave (Rdc)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Rdc)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse

Légende états de conservation :

Matériaux de la liste A :

- Etat 1 : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ;ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- Etat 2 : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- Etat 3 : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

Légende recommandations :

Matériaux de la liste B:

- EP (évaluation périodique) :
 - a)Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b)Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- - AC1 (action corrective de premier niveau) : Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. a)Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer b)Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant,leur protection demeurent en bon état de conservation.
- AC2 (action corrective de second niveau) :
 - Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. a)Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b)Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Téléphone : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 6/25





Page 60

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON





55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements * :

N٥	Désignation du Matériau et Produit prélevé	Localisation	Date	Présence d'amiante	Observations, cotations
P1	Canalisation calorifugée	Circulation cave (Rdc)	29/06/2015	Négatif	I
P2	Flocage	Circulation cave (Rdc)	29/06/2015	Négatif	£

(*) Rapports d'analyses joints ci après

5. OBSERVATIONS ET RESERVES

Commentaire : Les anciens de vides ordures ne sont plus accessible directement. Les conduits d'évacuation des eaux usées visibles par l'extérieur sont en PVC ;

6. ANNEXES

Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-20-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel /Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 7 / 25











55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON

N°: 197549 Date: 14/08/2015

Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser : > les prélèvements effectués

- les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés

Il est non coté et non contractuel.



P2 - Circulation cave (Rdc) - Plafond - Flocage



P1 - Circulation cave (Rdc) - Canalisation calorifugée - Canalisation calorifugée

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 8 / 25









55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015



Circulation cave (Rdc) - Conduits de ventilation, aération - Fibre ciment



Toiture terasse (6ème étage) - Ventilation haute - Bouche

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

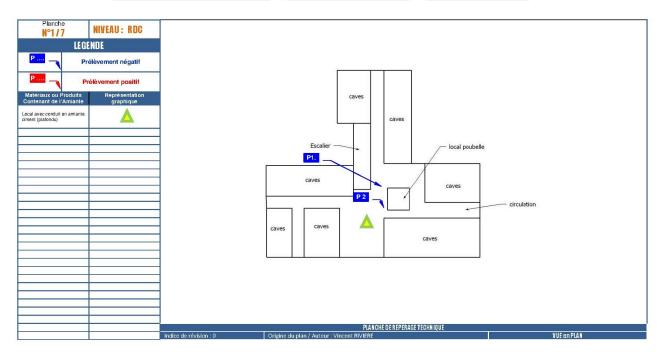
Page 9 / 25







N°: 197549 Date : 14/08/2015



QUALI CONSULT IMMOBILER - RCS PARIS 490 876 283

Société par actions simplifie au capital et n0000 tours - Rc - PARIS 490 876 233

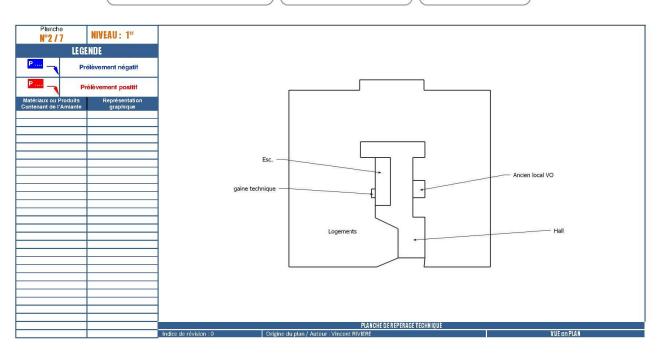
Société par actions simplifie au capital et n0000 tours - Rc - PARIS 6 3490 876 233 - SINET 449 6 876 283 00599 - APE 7120 B

Siège social : S, rue Jean Goujen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 4-08 327 5.75 - Téléphone : 01 4-08 038 62 - N°TVA intra-communataire FR 56 490 676 293

Page 10 / 25



55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N° : 197549 Date : 14/08/2015



QUALI CONSULT IMMOBILER - RCS PARIS 480 676 283

6b, rue Volta - BP 708 4470 CARQUEFOU - TAIL PAR: 0251-131417 - 0251-139844

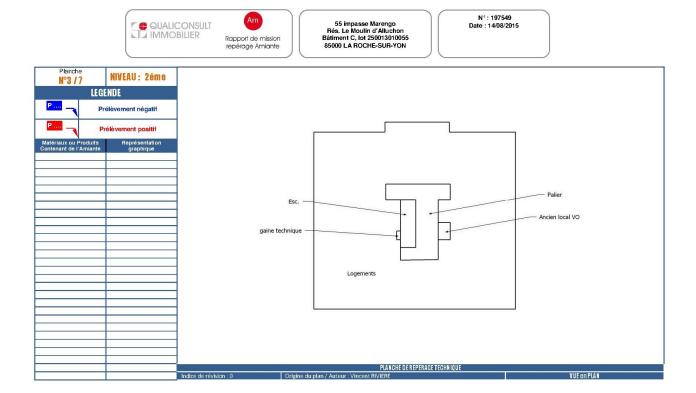
Société par actions simplifiée au capital et 00000 eures - R-07815 8-949 678 293 - SIRET 140 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Télétopine : 01 - 483 75 75 - Télétopine : 01 - 483 0.39 52 - N°TVA (intra-communautaire FR 56 490 676 293 PAPE 11 25





Page 64



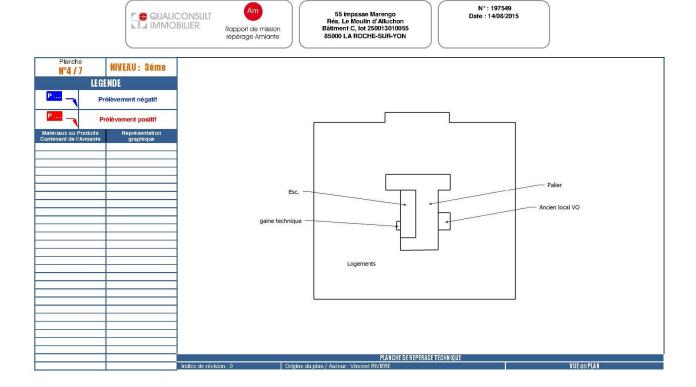
QUALI CONSULT I IMMOBILER - RCS PARIIS 490 676 283

Bb, rue Volta - BP 706 4470 CARGUEFOU - Tail / Rxx : 0251 13141 7 - 0251 13944

Société par actions simplifiée au capital et 00000 euros - BC - Pariis I 3-90 676 233 - 3 INET 149 676 233 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Geujon - 75008 PARIIS - Téléphone : 01 403 25 75 - Télécopie : 01 46 30 39 82 - N°TVA intra-communautaire FR 56 490 676 233

Paga 12 25



QUALICONSULT IMMOBILIER - RGS PARIS 496 676 283

6b, rue Vota - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel /Fax: 025113417 - 0251139844

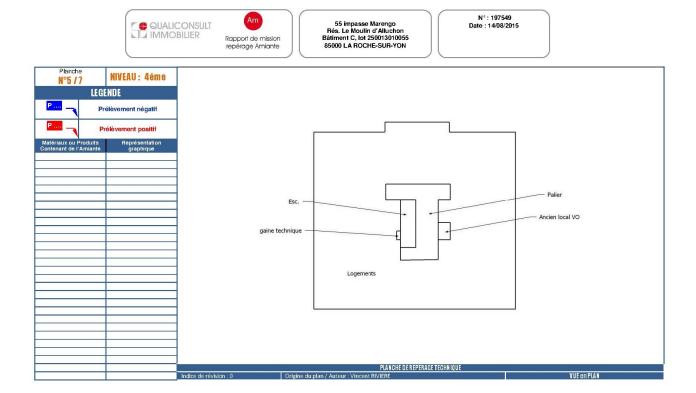
Société par actions simplifiée au capital et 00000 euros - B. C. PARIS B 496 678 293 - SIRET 140 076 283 00589 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone: 01 - 403 75 75 - Télécpoie: 01 - 45 00 39 82 - N°TVA (ntra-communautaire FR 56 490 676 293 PARIS - 10 12 25)





Page 65



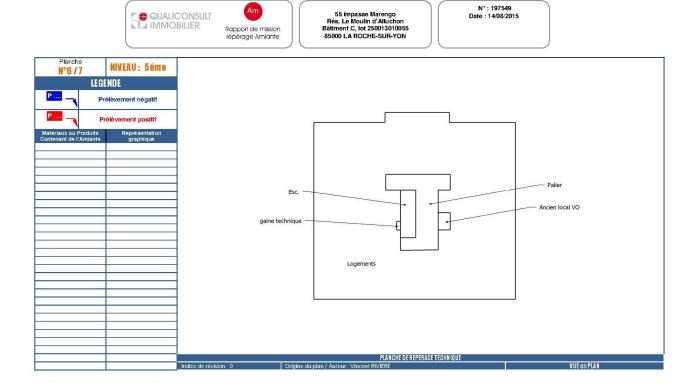
QUALI CONSULT I IMMOBILER - RCS PARIS 490 676 283

Bb, rue Volta - BP 706 4470 CARGUEFOU - Tell-Fax: 1025131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital et 00000 euros - BC - PARIS B - 936 78 233 - SIRET - 490 676 233 00569 - APE 7120 B

Siège social: 8, rue Jean Geujon - 75008 PARIS - Téléphone: 0.1 403 32 5 75 - Télécopie: 0.1 46 30 39 82 - N°TVA intra-communautaire FR 56 490 676 233

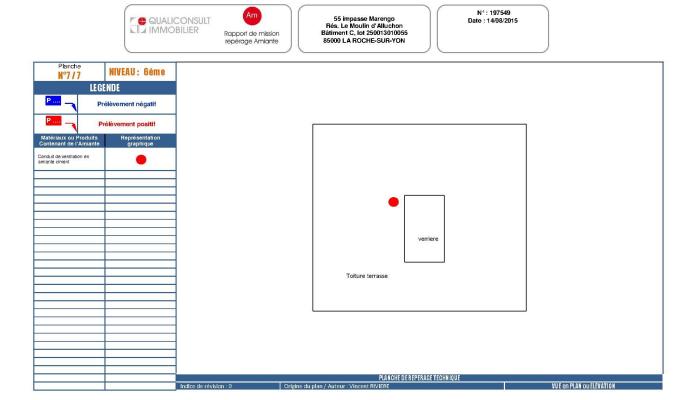
Paga 14 25







Numéro de dossier: MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON



QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIIS 490 676 283

Bib, rue Volta - BP 708 4470 CARCUEFOU - Tell-Fax: 0:25131417 - 0:25133944

Société par actions simplifiée au capital et 0:000 outures - RC - PARIIS 3-93076 293 - 3:HET 149 6 76 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIIS - Télétphone : 01 40 33 75 75 - Télétophore : 01 40 30 39 62 - N°TVA intra-communautaire PR 56 490 676 293 PARIIS - Télétphone : 01 40 87 291 67 25











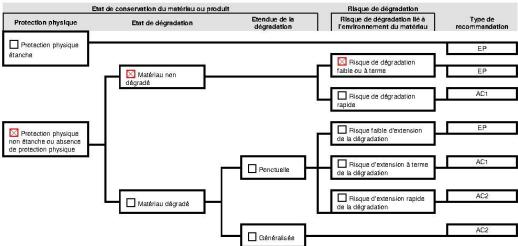
55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

Annexe 3 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste E

Rédacteur	Vincent RIVIERE
N°de dossier	197549
Date de l'évaluation	29/06/2015
Bătiment	55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon - Bâtiment C, lot 250013010055 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Local ou zone homogène	Circulation cave (Rdc) - Conduits de ventilation, aération - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Renère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations:

Evaluation périodique

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
- protection demeure en bon état de conservation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 17 / 25









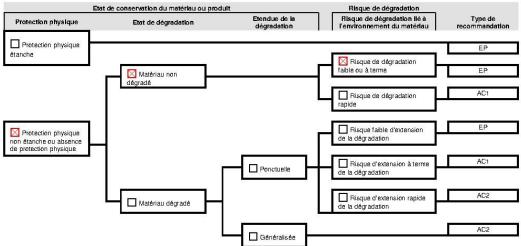


55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON

N°: 197549 Date: 14/08/2015

GRILLE D'EVALUATION

Rédacteur	Vincent RIVIERE
N°de dossier	197549
Date de l'évaluation	29/06/2015
Bâtiment	55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon - Bâtiment C, lot 250013010055 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Local ou zone homogène	Toiture terasse (6ème étage) - Ventilation haute - Bouche
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations: Evaluation périodique

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 18 / 25





Page 69





55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

Annexe 4 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire

Theselle		•	rapport ne doit pas être reproduit partiellement sam mais et les rapports pendant 2 ans.	and demand frestrance of equipment and the experimental state of each selection of the est of board frestrengt from	A CONTRACTOR OF THE OWNER, CO.
1011		l'approbation du laboratoire.		La reproduction de ce apport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégraler, ce rapport ne doit pas être reproduit particlement usus l'approbation du laboratoire.	La reproduction
	Validé par : Nolwenn MIGAUD - Analyste	Validé par : Nolw			
3 17/07/2015 - Saint-Grégoire K	MOLP	Piocage blanchulps petatonomus	Amiante non détecté	P2 - Pouger - Crusaloncare (Add / Palonal - 1 a il âtre pelatorneux	Ref edwardling client. PZ = Richage - Flocage blanchsive pelatonneux
and the state of t	30	10.00	REPOWER CONT. ADDRESS CONTRACT. 22 MANAGE WAS SENDER FOR THE CONTRACT OF THE C	Custom gagge transcription and control to the Noticed Degle of couche carbonnels a possible of histographic colonies of total (1741807-3888) Ref Densier Client: VENDES LOCEMENT	Couche carton Ref education ITGA:
* poussières i	-1	Calor Rugesige Islant (Beeut homogera	100 E	77.41507-2828 Ref Dosser Chert: VENDEELOCENERYT 55 91 - Constitution caterifuges - Circulation care (Ref.) / Canadication caterifuges	Réf échantilles (TGA.: Réf échantilles client :
to prise Date et lieu	Technique	Type d'amiante	Resultat		Fraction analysée
Analyse					
	Page 1	mique ou mécanique scurique, filtration, dépôt de car	qu au lubonatoire le : 04/07/2015 léctuée de l'açon à être représentative de l'échandilion - Pour une anulyse au Microscope Optique à Lumière Pelarisée (MOLP); pas de traitement thermique ou métanique - Pour une anulyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META); provage métanique, filipsipo, dépôt de carbone	Reçu au baconatoire le : 04:07/2015 Effectuée de l'acon à être représentative de l'échandilon ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière - Pour une analyse au Microscope Optique à l'annière de l'échandilon	Préparation(s) :
	197549	Réf. Commande Client :	73	6bis, rue Alessandro Volta BP 708 44481 CARQUEFOU	4 W Q
	IT1415-9645	Ref. Commande ITGA :	73)	QUALICONSULT IMMOBILIER - NANTES	Olient: Q
	NTE DU 20/07/2015) DE MATERIAU(X)	71.415-9645/1 EN D/ JR PRELEVEMENT(S) que foi echantillore scumin à l'aun	RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1415-9645/1 EN DATE DU 20/07/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X) Cramport d'analyse comporte à posseil, il ne concenne que les échandillons soumis à l'analyse.	RECHERCHE E	
L'accreditation du COFRAC atteite de la compétence des laboratoires pour les seuls essais converts par l'accreditation identifiés par :	competence des laboratoires pour	Station du COERAC atteste de la	L'occre	ofite	Innovateur en Fability
Liste des sites et poride disponibles sur www.cofrac.fr				Fax: 0223225227 www.ltga.fr	Syl
Accréditation nº 1-5970 Cofrac				Part d'affaires Espace Performances Blief K 35760 SAINT-GREGOIRE Tel: 02:90.09:39:20	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 19 / 25



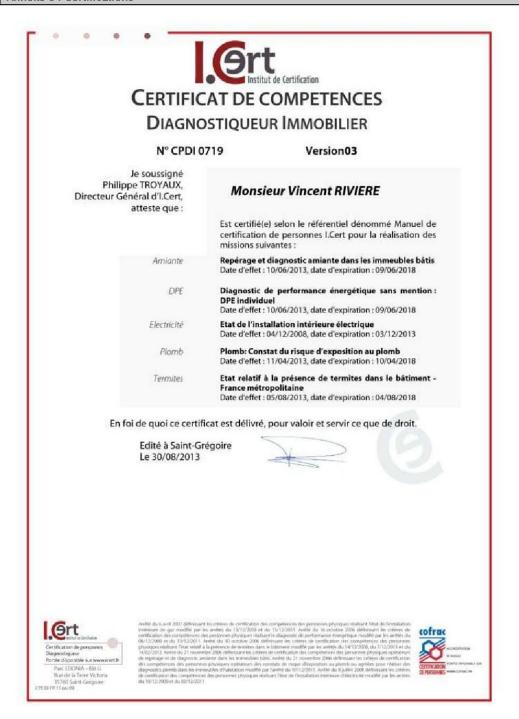






55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

Annexe 5: Certifications



OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 20 / 25





Page 71

Numéro de dossier: MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON





Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON

N°: 197549 Date: 14/08/2015

Annexe 6: Assurance

ASSQCI 1



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT: HA RCP0078279

LE PRENEUR D'ASSURANCE

QUALICONSULT DEVELOPPEMENT 1 BIS RUE DU PETIT CLAMART Souscripteur:

78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

1 BIS RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

- QUALICONSULT immobilier, Assuré(s) additionnel(s):

- Toutes les fillales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Assurances Professionnelles by Hiscox

Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes ; 1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,

Diagnostic amiante avant vente, Dossier technique amiante,

Diagnostic gaz,

Diagnostic termites, Exposition au plomb (CREP),

Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique, Diagnostic légionnellose,

Diagnostic radon,

Etat des lieux,

Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,

Contrôle périodique amiante, Etat parasitaire,

Loi Carrez,

Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin, Etat de l'installation électrique intérieure,

Millièmes, Diagnostic technique SRU,

Recherche de plomb dans l'eau

Recherche de plomb avant travaux. Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier).

Assainissement autonome et privatif,

Diagnostic conformité piscine

Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

27/11/2014 16:02

Adresse postale: 12, qual des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél: 0810 50 20 10 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris Siège social: 1, Great St. Helen's, Londres, ECGA 6HK, Royaume-Uni Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681 N° TVA Intracommunautaire FR5524737881 - N° FCA 490964 - www.orias.fr Page 1/3.

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 21 / 25





Page 72

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON





Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

ASSQCI 1

 Activité garantie au titre du module Business & Management :
 Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

> Fait à Paris, le 27/11/2014 Pour les Assureurs

Ga My

27/11/2014 16:02 RCP0078279

Adresse postale : 12, qual des Queyrles - CS 41177 - 33072 Bordeaux -- Tél : 0819 50 20 10 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712/051 - R.C.S Paris 524 737 881 N° TVA Intracommunautaire PR65524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr Page 2/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 0251139944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 22 / 25













55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON N°: 197549 Date: 14/08/2015

ASSQCI 1



TABLEAU DES GARANTIES Diagnostiqueurs immobilier HA RCP0078279

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties

2 000 000,00 Euros

Dont :

2 000 000,00 Euros

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

 - Par année d'assurance
 20 000,00 Euros

 - Par litige
 10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties 8 000 000,00 Euros par sinistre

Dont:

- Dommages matériels et immatériels consécutifs | 1 500 000,00 Euros par sinistre |
- Dommages immatériels non consécutifs | 500 000,00 Euros par sinistre |
- Intoxications alimentaires | 800 000,00 Euros par sinistre

Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable
 Atteintes accidentelles à l'environnement
 Vol par préposés
 1 500 000,00 Euros par année d'assurance par sinistre
 30 000,00 Euros par sinistre

27/11/2014 16:02 RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Slàge social : 1, Great St. Helen's, Londres, ECSA 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737881 - N° FCA 490964 - www.oriae.fr
Page 3/3

OUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283

8b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax. : 0251131417 - 025113944

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B

Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.80.39.82 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Page 23 / 25







Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 1505 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GODET François

Est certifié(e) selon le référentiel L'Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 24/04/2017 - Date d'expiration: 23/04/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 24/04/2017 - Date d'expiration: 23/04/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 16/12/2015 - Date d'expiration: 15/12/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 30/11/2015 - Date d'expiration: 29/11/2020

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 28/04/2016 - Date d'expiration: 27/04/2021

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 30/11/2015 - Date d'expiration: 29/11/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 28/04/2016 - Date d'expiration: 27/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 25/04/2017.

* Missions de repérage des matéria uxet produits de la liste A et des matéria uxet produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matéria uxet produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'était de conservation des matériaux et produits de la liste A d'airs des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégones 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des baltiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.I. es examens visuels à l'issue des travaux de retait ou de confinement.

Avrèté du 21 novembre 2006 modifié définissant les curières de certification des compétences des personnes physiques opérateux des contrats de insque d'exposition au plombid des diagnostrics du vaque d'intorication pair le plombid des pentiures ou des contrôles après travaux en présence de plombie et les critères de coréditation des organismes de certification - Avrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification - Avrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères des certification - Avrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères des certification - Avrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères des certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état réalit à la présence de termite d'anné les offices des critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostric de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état de finistallation et les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état de finistallation intérieure del gar et les critères d'accréditation des conganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des conganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des coganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des coganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des coganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des coganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des coganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des coganismes de certification - Avrêté du 8 juillet 2008 modifié déf



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

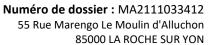




Numéro de dossier: MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON



Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique





> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés Nature exacte des travaux réalisés Zone où les travaux ont été réalisés Dates des travaux réalisés : Nature exacte des travaux réalisés Zone où les travaux ont été réalisés Dates des travaux réalisés : Nature exacte des travaux réalisés







> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

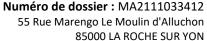
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.



Page 78





INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des





Page 79

Numéro de dossier : MA2111033412 55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon 85000 LA ROCHE SUR YON

emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



RESPONSABILITE CIVILE **ENTREPRISE**



COURTIER

CNA 178 BOULEVARD PEREIRE Tél: 01 40 68 02 02

Fax: 01 40 68 05 00 Email: CONTACT@CNASSUR.COM Portefeuille: 0114921220

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 3912280604

AXA France IARD, atteste que

SAS ADX GROUPE COMPTABILITE FOURNISSEURS PARC SAINT FIACRE 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n' 3912280604 et un contr Responsabilité Civile 2ème ligne n' 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente Constat des risques d'exposition au plomb Diagnostic de performance ènergètique Etat de l'installation intérieure de gaz Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC-197(62) de l'OMI
 Dossier Technique Amiante (DTA)
 Diagnostique Technique Giobale (DTG'
 Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 Contrôle du Jomba près travaux
 Contrôle du Pétat de conservation des matériaux contenant de l'amiante

AXA France IARD SA

Siège social: 3 13, Terrasses de IArche - 92727 Nantrere Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règie par le Code des assurances - 174 intracommunaulaire n° FR 14 722 057 460
nos dassurances esonérées de TN-A - 72.6 T-CGI - suit pour les giannées pontées par AVAS.

Garanties au contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont: Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2 Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie onsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Dont:

Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000

€ par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne, après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
ge social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
eprise règie par le Code des saurances - 17VA intracommunautair e 17R I 4 722 057 460
saurances coorriectes de IVA-- art. 261-CG1-saul point les guarantes postrebre de IVA-Art. 261-CG1-saul point les guarantes postrebre par VAXA-

- Repérage de l'amiante avant travaux Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile. Diagnostic Technique Immobiller [Loi SRU] Etat des lieux locatifs Diagnostic de pollution des sols Audit de pré acquisition Recherche des métaux lourds Dossier de mutation Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété Audit de la notatie privative en avainissement collectif

- Audit de la partie privative en assainissement collectif Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scelli-
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)

- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
 Diagnostic sécurité piscine
 Test d'étanchèté à l'air des bâtiments
 Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
 Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
 Formation aux métiers du Diagnostic
 L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
 Vérification de la VMC
 Pose de détecteurs incendie
 Sapiterur Amianne

- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Portabilité de l'eau Mesures d'empoussièrement
 Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 -V(IBT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et
 sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporalires
 limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou
 un branchement à puissance surveillée.
 -VP [BT] : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension,
 alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée,
 sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 -VT [BT] : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la
 basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à
 puissance surveillée.
 Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la
 prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
 Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
 Diagnostic déchets avant démolition
 Etude thermique du bâtiment
 Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les
 autorités publiques.
 Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de I/Arche - 92727 Nanterer Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - 174 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
se dassurances exonéfées de 174 - Arz 2-16 - CGÍ - saúf pour les garantées portées par AVA h

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces dernic conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée. ces derniers doit être souscrite

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspens les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 1505 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GODET François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 24/04/2017 - Date d'expiration: 23/04/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 30/11/2020 - Date d'expiration: 29/11/2027

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet: 16/12/2020 - Date d'expiration: 15/12/2027

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 28/04/2016 - Date d'expiration: 27/04/2021

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 15/03/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 ju



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

PORTÉE



Décision de certification

Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de GODET François ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

Gaz Réussite à la certification Date de décision : 01/04/2021

Résultat de l'examen pratique du 25/03/2021 Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 01/04/2021

Philippe Troyaux

Directeur Général d'I.Cert



Décision de certification

Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de GODET François ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

Termites Métropole Réussite à la certification Date de décision : 01/04/2021

Résultat de l'examen pratique du 25/03/2021 Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 01/04/2021

Philippe Troyaux

Directeur Général d'I.Cert